

DIRECTIVES D'INSCRIPTION AU PRN

	Dispensateur	Évaluateur du PRN	Formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Tout professionnel de la santé tenu de participer à la réanimation néonatale dans les limites de son champ de pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> Les médecins, les infirmières, les sages-femmes et les inhalothérapeutes sont admissibles. La personne doit posséder une expérience pertinente et continue en soins néonataux. La personne doit être parrainée par un établissement qui soutient la programmation de réanimation néonatale. Les autres professionnels de la santé approuvés par leur comité provincial ou régional ou une instance équivalente peuvent être admissibles. <p><i>Si vous voulez suivre un cours à l'extérieur de la province où vous serez évaluateur, vous aurez besoin d'une lettre d'appui du comité provincial ou régional où vous enseignerez.</i></p> <p><i>Le comité provincial ou régional et la Société canadienne de pédiatrie (SCP) examine toutes les demandes et se réserve le droit de refuser la participation à un cours ou de révoquer un statut s'il juge que le candidat ne respecte pas les critères d'admissibilité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Les médecins, les infirmières, les sages-femmes et les inhalothérapeutes sont admissibles. Le comité provincial ou régional peut sélectionner les candidats. Les candidats doivent entretenir une relation définie avec un réseau périnatal régional, un programme d'action directe ou un comité provincial ou régional.
Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> Être un professionnel de la santé autorisé ou réglementé; ou Être un étudiant dans une profession de la santé autorisée ou réglementée. 	<ul style="list-style-type: none"> Réussir un cours des dispensateurs du PRN avec une ÉPI avancée au moins 12 mois avant le cours des évaluateurs ou à la discrétion du comité provincial ou régional. Réussir l'examen virtuel du PRN dans les 12 mois précédant le cours des évaluateurs. Certaines provinces peuvent exiger de réussir l'examen à une date plus rapprochée du cours. Connaître les mises à jour, les recommandations canadiennes et les modifications les plus récentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Être un évaluateur expérimenté du PRN doté d'un statut d'évaluateur à jour. Avoir donné au moins trois (3) cours de dispensateurs du PRN au cours des trois (3) dernières années.
Inscription et surveillance	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les lignes directrices et recommandations canadiennes qui s'appliquent aux dispensateurs. Avant le cours, réussir l'examen virtuel du PRN. Pendant le cours, réussir l'évaluation de performance individuelle (ÉPI) correspondant au champ de pratique. <ul style="list-style-type: none"> L'ÉPI de base inclut les leçons 1 à 6 et 11. L'ÉPI avancée inclut les leçons 1 à 11. 	<ul style="list-style-type: none"> Réussir un cours des évaluateurs du PRN. Réussir au moins une (1) évaluation de « coenseignement » pendant un cours des dispensateurs du PRN supervisé par un formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN ou un substitut¹. S'inscrire à titre d'évaluateur du PRN auprès de la SCP. 	<ul style="list-style-type: none"> Être approuvé par le comité provincial ou régional. Enseigner un cours des évaluateurs du PRN supervisé par un FÉ expérimenté². Le comité provincial ou régional ou un FÉ expérimenté doit aviser la SCP du passage du candidat du statut d'évaluateur à celui de FÉ. Aucuns droits supplémentaires ne sont exigés.

¹ **Le substitut** (un évaluateur du PRN expérimenté) :

- a) Un substitut peut être requis s'il est impossible qu'un FÉ assure la surveillance.
- b) Un évaluateur du PRN expérimenté devrait être recommandé par un FÉ et approuvé par le comité provincial ou régional.
- c) Un substitut peut superviser les candidats évaluateurs du PRN.

² **Le formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN expérimenté**

- a) Le FÉ du PRN expérimenté doit :
 - i) Avoir donné au moins **cinq (5)** cours des évaluateurs du PRN.
 - ii) Être FÉ en règle depuis au moins **deux (2)** ans.
- b) Le comité provincial ou régional doit sélectionner et approuver un FÉ expérimenté du PRN.

	Dispensateur	Évaluateur du PRN	Formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre un cours des dispensateurs du PRN tous les deux (2) ans pour maintenir son statut actif. <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le renouvellement peut être plus fréquent, selon les directives de l'association professionnelle ou de l'établissement de l'individu.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner au moins trois (3) cours des dispensateurs du PRN en trois (3) ans. Cette période peut être prolongée de trois (3) mois dans des situations exceptionnelles. <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le premier cours de « coenseignement » ne compte pas dans les cours nécessaires pour maintenir son statut d'évaluateur.</i> • Réussir l'examen virtuel du PRN dans les trois (3) mois précédant la date de renouvellement. • Renouveler son statut d'évaluateur du PRN auprès de la SCP tous les trois (3) ans. • Participer aux mises à jour des évaluateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner au moins quatre (4) cours du PRN en trois (3) ans, ce qui inclut au moins un (1) cours des évaluateurs du PRN ou une mise à jour des évaluateurs du PRN. <ul style="list-style-type: none"> – <i>Si le FÉ du PRN ne respecte pas les exigences minimales, il deviendra évaluateur du PRN s'il a donné au moins trois (3) cours du PRN en trois (3) ans.</i> • Réussir l'examen virtuel du PRN dans les trois (3) mois précédant la date du renouvellement. • Renouveler son statut d'évaluateur du PRN auprès de la SCP tous les trois (3) ans. • Participer aux mises à jour des évaluateurs.
Rôle et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Prodiguer des soins conformément aux normes nationales à jour propres à sa profession et à son expérience, et convenir que le PRN est un outil d'apprentissage et ne sous-tend ni ne réglemente la compétence clinique. • Se sentir incité à réviser le manuel et à s'exercer régulièrement aux habiletés de la réanimation néonatale. • Demeurer à jour en matière de pratiques en réanimation néonatale et de modifications apportées aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les cours des dispensateurs du PRN. • Remplir et remettre à la SCP la liste des participants à ses cours. • Demeurer à jour en matière de pratiques en réanimation néonatale et de modifications apportées aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. • Maintenir les communications avec le comité provincial ou régional du PRN ou une instance équivalente. • Mettre à jour ses coordonnées dans le profil de l'évaluateur dans la base de données du PRN. • Les évaluateurs du PRN peuvent être invités à se soumettre à une évaluation de leur performance conformément aux lignes directrices du comité provincial ou régional ou une instance équivalente. <p><i>S'il déménage dans une autre région, province ou territoire, communiquer avec le comité provincial ou régional, car les critères d'admissibilité peuvent changer d'une juridiction à l'autre.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les cours de dispensateurs et d'évaluateurs du PRN et les mises à jour des évaluateurs. • Participer à une évaluation du rendement des dispensateurs et des évaluateurs du PRN ainsi qu'à des évaluations de « coenseignement » des candidats évaluateurs. • Offrir aux évaluateurs du PRN et à leur établissement des consultations sur des enjeux liés au PRN. • Demeurer à jour en matière de pratiques en réanimation néonatale et de modifications apportées aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. • Maintenir les communications avec le comité provincial ou régional du PRN ou une instance équivalente. • Mettre à jour ses coordonnées dans le profil de l'évaluateur dans la base de données du PRN. <p><i>S'il déménage dans une autre région, province ou territoire, communiquer avec le comité provincial ou régional, car les critères d'admissibilité peuvent changer d'une juridiction à l'autre.</i></p>